

## **REGLEMENT DU JEU CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT**

**« Gagnez vos places pour le prochain spectacle de Val Prod »**

### **ARTICLE 1 – Organisation du jeu-concours**

La société SARL Val Productions Conseil au capital de 134 200€, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 494 911 324 et ayant son siège social au 47 rue Berger 75001 Paris, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat à partir du 8 Novembre 2017 (20h), dans le cadre d'une opération marketing visant à promouvoir son activité auprès des publics.

La société Val Productions sera désignée ci-après comme « l'Organisateur ».

Le participant sera désigné ci-après comme « le Participant ».

Le gagnant au tirage au sort est également désigné ci-après comme « le Gagnant ».

### **ARTICLE 2 – Dates du jeu-concours**

Date de début du jeu-concours : 8 Novembre 2017 (20h)

Date de fin du jeu concours : 14 Janvier 2018

Date des tirages au sort : 11 décembre 2017 et 14 Janvier 2018

### **ARTICLE 3 – Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine et ayant assisté à au moins l'une des représentations du spectacle TUTU au théâtre Bobino (Paris) entre le 8 novembre et le 14 Janvier 2018, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. L'Organisateur se réserve le droit de demander un justificatif attestant de la présence du participant à l'une de ces représentations (billet du spectacle acheté par exemple).

La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou, à défaut, du titulaire de l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification et de se faire communiquer tout document justificatif.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du jeu-concours. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société Val Productions et du théâtre Bobino ainsi que les membres de leur famille.

### **ARTICLE 4 – Modalités de participation**

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, le Participant devra impérativement :

- Compléter intégralement le questionnaire de satisfaction en salle à destination des spectateurs
- Déposer le questionnaire complété au contrôle du théâtre Bobino (au sortir de la représentation) ou le renvoyer à l'attention du responsable de projet Jean-Luc Candussi, Val Productions, 47 rue Berger 75001 Paris avant la date de fin du jeu-concours (cachet de la poste faisant foi).

Toute participation en dehors de la période susmentionnée ne sera pas recevable.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : violation, fraude, intervention non autorisée, problème technique ou autre cause hors du contrôle de Val Productions.

#### **ARTICLE 5 – Dotations**

Seront mis en jeu cinq lots de deux places en Catégorie 3 pour le prochain spectacle de Val Productions, MOMIX au théâtre des Champs Elysées à partir du 24 décembre 2017. La date et l'heure exactes de l'utilisation des gains seront définies ultérieurement par l'Organisateur, une fois le calendrier officiel connu.

Valorisation : 116€ pour deux places (soit 58€ par personne)

#### **ARTICLE 6 – Désignation des gagnants**

Un tirage au sort sera réalisé le 11 décembre 2017 et le 14 Janvier 2018 par les responsables du jeu-concours pour désigner les cinq gagnants parmi les participants au jeu-concours.

Les personnes désignées gagnantes seront informées par courrier électronique comme précisé à l'article 7.2.

Une liste complémentaire de 10 personnes sera constituée par les responsables du jeu-concours, pour le cas où un ou plusieurs gagnants de la dotation ne contacterait pas l'organisateur dans les délais imposés à l'article 7.2 pour réclamer leur lot. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer ou non tout lot non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

#### **ARTICLE 7 – Modalités d'attribution des lots**

7.1 Une seule dotation pour une même personne physique.

7.2 Dans les 72h suivant le tirage au sort, chaque gagnant sera informé de son gain par courrier électronique, à l'adresse e-mail préalablement renseignée sur le questionnaire en salle.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté dans le délai de 48h après envoi par courrier électronique du résultat du tirage au sort (à la date d'envoi par l'Organisateur) sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du gagnant sous 48h, il perdra sa qualité de gagnant.

7.3 Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

7.4 Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes, illisibles et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

7.5 Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant les frais de déplacement, de transport, d'assurance, etc... inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

7.6 Chaque dotation est nominative et non cessible.

7.7 Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale, une seule adresse électronique par foyer).

7.8 Pour recevoir leur dotation, les gagnants devront obligatoirement se présenter au siège social de Val Productions 47 rue Berger 75001 Paris dans les deux semaines suivant leur réponse au courrier électronique annonçant le résultat du tirage au sort. Passé ce délai, le gagnant perdra sa qualité de gagnant.

7.9 Les personnes ayant confirmé dans les 48h leur participation à l'événement mais ne se présentant pas le jour de la représentation seront associés à une « liste noire » et ne pourront plus être gagnants d'opérations futures.

#### **ARTICLE 8 – Publicité et promotion des gagnants**

L'Organisateur s'engage à obtenir l'autorisation expresse des gagnants en cas de publication de leur nom sur le site Internet et/ou sur la page Facebook de l'Organisateur.

#### **ARTICLE 9 – Responsabilités et droits**

9.1 Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

9.2 L'Organisateur se réserve le droit de reporter, d'annuler, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site Internet.

9.3 Les Organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu-concours. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

#### **ARTICLE 10 – Conditions d'exclusion**

10.1 Une seule participation maximum par foyer est autorisée.

10.2 Toute participation initiée avec un email temporaire ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou de l'adresse électronique d'un tiers pendant toute la durée du jeu-concours. Dans le cas contraire, ces participations seront automatiquement annulées.

10.3 Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

10.4 La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable au participant, le non-respect dudit règlement entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

#### **ARTICLE 11 – Données nominatives et personnelles**

Les participants autorisent par avance du seul fait de leur participation que les Organisateurs utilisent librement toutes les informations nominatives communiquées pour leur propre compte.

Conformément à la législation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de Val Productions dans le cadre de la gestion du présent jeu-concours et de la promotion de son activité auprès du public.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à :

Val Productions  
47 rue Berger  
75001 Paris

#### **ARTICLE 12 – Juridictions compétentes**

12.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

12.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai d'un mois après la clôture du jeu-concours (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Val Productions  
47 rue Berger  
75001 Paris

12.3 Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.